



**TAX JUSTICE
NETWORK
AFRICA**

TRAITES BILATERAUX D'INVESTISSEMENT



Présentation

Reine Flore TAMO

Master2 Fiscalité Appliquée

Associée-Gérante

du Cabinet FISC'AF

FISC'AF



**TAX JUSTICE
NETWORK
AFRICA**

Sommaire

- 1** **Traités bilatéraux d'investissement en Afrique: Équilibrer les droits et les obligations entre les pays d'accueil et les investisseurs.**
- 2** **Présentation de nouveaux types d'accords bilatéraux d'investissement en Afrique : Une chance pour la transformation structurelle de l'Afrique.**
- 3** **Code Panafricain d'investissement: une nécessité**



TRAITÉS BILATÉRAUX D'INVESTISSEMENT

- **Traités bilatéraux d'investissement en Afrique: Équilibrer les droits et les obligations entre les pays d'accueil et les investisseurs.**



01



Définition des TBI

Les Traités bilatéraux d'investissement (TBI) sont des accords internationaux entre pays, visant à **faciliter l'investissement direct d'entreprises d'un pays,** généralement économiquement développé, dans un autre pays en développement.



3- Le troisième principe commun à tous les TBI appelé « **traitement juste et équitable** ».

C'est une exigence très vague et c'est souvent une source de conflit entre les investisseurs et les États qui accueillent l'investissement. C'est une clause sujette à la subjectivité et elle permet à quiconque a l'intention de l'appliquer de l'interpréter selon ses intérêts.

4- Le quatrième principe qui distingue les TBI est celui qui permet aux sociétés étrangères de **bénéficiaire de facilités financières pour le transfert libre de fonds d'un pays à un autre.**

Parmi ces facilités, on trouve celles d'opérer avec des devises étrangères, d'entrer des sommes d'argent dans le pays ou d'en retirer à la fois pour l'investissement direct et la collecte des bénéfices.....etc



TRAITÉS BILATÉRAUX D'INVESTISSEMENT

- **Présentation de nouveaux types d'accords bilatéraux d'investissement en Afrique : Une chance pour la transformation structurelle de l'Afrique.**



02



Ø Le régime des conventions

Situation actuelle des TBI et conventions de double imposition (CDI) en Afrique

Convention de double imposition (ou convention de non double imposition) généralement signés entre deux pays visant à empêcher que certains entreprises établis dans les deux pays ne se retrouvent à payer les même impôts dans les deux pays.

Ø Les modalités de l'admission

Situation actuelle des flux d'Investissements Direct à l'Etranger (IDE)

Les investissements directs à l'étranger, ou investissements directs étrangers en anglais FDI pour Foreign Direct Investment, sont les mouvements internationaux de capitaux réalisés en vue de créer, développer ou maintenir une filiale à l'étranger: Soumission à une autorisation préalable d'investissement

Ø Les mesures de promotions

Adoption des mesures d'incitations et de promotion à

l'investissement privé par les pays Africains, **Cas du Cameroun.**



❖ **PRESENTATION DU PÔLE DE POLIQUÉ D'INVESTISSEMENT
DU CNUCED** (*Conférence des Nations Unies sur le
Commerce et Développement*) **UNCTAD en anglais (United
Nations Conference on Trade and Development)**

C'est un organe subsidiaire de l'Assemblée Générale de l'ONU qui vise à intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale de façon à favoriser leur essor.

<https://investmentpolicyhubold.unctad.org/IIA>

Sur le site de l'UNCTAD via le lien ci-dessus, on accède au navigateur des Accords Internationaux d'Investissements et on peut voir pour chaque pays les BIT, les TIP et les IIA signés par chaque états membres.



TRAITÉS BILATÉRAUX D'INVESTISSEMENT

- **Code Panafricain d'investissement: une nécessité.**



03



Ø Régulation de la politique d'investissement en Afrique

(« Africanisation » du droit international des investissements)

Pour attirer davantage d'investissements étrangers, divers pays africains ont toujours conclu de multiples TBI avec des pays exportateurs de capitaux, acceptant les modèles de TBI pré-rédigés de ces pays. Aujourd'hui toutefois, les États africains ont amorcé un changement et deviennent de plus en plus des « fournisseurs de règles d'investissement ».

Ø L'élaboration d'un code de l'investissement :

Le CPI présente plusieurs caractéristiques innovantes. Il reformule le langage des traités d'investissement traditionnels, introduit de nouvelles dispositions (comme par exemple des dispositions sans précédent sur les obligations de vigilance des investisseurs à l'égard des droits de l'homme, de la responsabilité sociale des entreprises, de l'utilisation des ressources naturelles et de l'accaparement des terres) et omet complètement certaines normes d'investissement (il n'y est fait par exemple aucune mention de la fameuse et controversée norme du traitement juste et équitable).



Ø Présentation du Code panafricain d'investissement pour promouvoir le développement durable de l'Afrique.

- o Forces
- o Faiblesse

Bien que n'étant pas encore officiellement adopté, La nature juridique du CPI est encore incertaine. Il pourrait prendre la forme d'un instrument ayant force obligatoire pour l'ensemble des États membres de l'UA ou être adopté comme un traité type servant de guide aux négociations d'All par chaque État membre.

Les forces et les faiblesses de ces deux options constituent une question politique que les États membres de l'UA doivent décider en concertation avec leurs parties prenantes concernées. Quel que soit le résultat final, l'élaboration du CPI aura permis aux pays africains de réfléchir à leur vision des All et de prendre conscience entre eux des implications plus larges de l'investissement étranger en tant qu'outil de développement durable.

Le CPI donne ainsi à l'Afrique une voix dans le débat international sur l'avenir et la réforme du régime international d'investissement.



